

SESSION 2022

AGRÉGATION CONCOURS EXTERNE

Section: GRAMMAIRE

THÈME LATIN

Durée: 4 heures

Les dictionnaires français-latin Decahors, Edon, Goelzer et Quicherat, ainsi que les dictionnaires latin-français Bornecque, Gaffiot, Goelzer et Quicherat sont autorisés.

L'usage de tout ouvrage de référence, de tout autre dictionnaire et de tout matériel électronique (y compris la calculatrice) est rigoureusement interdit.

Si vous repérez ce qui vous semble être une erreur d'énoncé, vous devez le signaler très lisiblement sur votre copie, en proposer la correction et poursuivre l'épreuve en conséquence. De même, si cela vous conduit à formuler une ou plusieurs hypothèses, vous devez la (ou les) mentionner explicitement.

NB: Conformément au principe d'anonymat, votre copie ne doit comporter aucun signe distinctif, tel que nom, signature, origine, etc. Si le travail qui vous est demandé consiste notamment en la rédaction d'un projet ou d'une note, vous devrez impérativement vous abstenir de la signer ou de l'identifier.

INFORMATION AUX CANDIDATS

Vous trouverez ci-après les codes nécessaires vous permettant de compléter les rubriques figurant en en-tête de votre copie.

Ces codes doivent être reportés sur chacune des copies que vous remettrez.

E A E

Section/option
OQO1B

Fpreuve 109

Matière O 8

Agrégation externe de grammaire

Thème latin

Chez les Romains, [...] la préoccupation du lieu où le corps dormirait son éternité était grande. D'abord, on avait enseveli dans la ville, et jusque dans l'intérieur des maisons ; mais ce mode de sépulture était contraire à la salubrité publique ; de plus, les cérémonies funèbres pouvaient à tout instant souiller les sacrifices de la ville ; en conséquence, une loi intervint qui défendait d'ensevelir ni de brûler dans l'intérieur de Rome. Deux ou trois familles de privilégiés seulement conservèrent ce droit à titre d'honneur public : c'étaient les familles de Publicola, de Tubertus et de Fabricius. Ce droit leur était fort envié.

Le triomphateur mort pendant le triomphe avait aussi droit d'être enterré dans Rome.

Aussi, bien rarement le vivant laissait-il le soin de son tombeau à ses héritiers. C'était une distraction qu'il se donnait à lui-même, de faire tailler son sépulcre sous ses yeux. [...]

C'était en effet, pour un Romain, chose importante, comme on va le voir, que d'être enterré. D'après une tradition religieuse fort accréditée, même au temps de Cicéron, où ce genre de croyance commençait pourtant à disparaître, l'âme de tout individu privé de sépulture devait errer pendant cent ans sur les bords du Styx; aussi quiconque rencontrait un cadavre le long de son chemin, et négligeait de lui donner la sépulture, commettait un sacrilège dont il ne pouvait se racheter qu'en sacrifiant une truie à Cérès.

Alexandre Dumas, Isaac Laquedem